

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

QUATRE MOYENS D'ACTION

ET

CINQUANTE MESURES

POUR

PREVENIR LA DELINQUANCE

ET

AIDER LES VICTIMES

2010-2012



Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes

1 - Développer la prévention situationnelle et recourir prioritairement à la vidéo protection : 20

Les études de sécurité publique : 1

Mesure 1 : Le nombre annuel d'études de sécurité publique soumises à évaluation sera doublé et en particulier, les opérations de rénovation urbaine feront systématiquement l'objet d'une étude de sécurité.

Les référents sûreté : 1

Mesure 2 : Des « référents sûreté », policiers et gendarmes seront déployés dans chaque département d'ici à la fin 2010.

La vidéoprotection: 4

Mesure 3 : Achever en 2010 le déploiement des 75 systèmes municipaux types dont la liste est jointe en annexe et poursuivre le développement des dispositifs prévus dans les établissements scolaires les plus exposés

Mesure 4 : Etendre et amplifier, à partir de 2010, le déploiement de la vidéo-protection à d'autres applications possibles et pertinentes, dans le respect des libertés publiques (parties communes des immeubles, commerces, transports..).

Mesure 5 : Poursuivre le développement des autres projets de vidéo protection présentés chaque année par les maires. Le montant annuel consacré à la vidéo protection, actuellement de 12 millions d'euros, sera porté à 20 millions d'euros en 2010.

Mesure 6 : A l'issue du bilan « coûts-avantages » destiné à analyser l'intérêt , pôur les bailleurs sociaux, de la mise en œuvre de systèmes de vidéo-protection, engager des expérimentations visant à mettre en œuvre des systèmes de vidéo-protection partagés permettant une mutualisation, entre bailleurs sociaux, des coûts et de la gestion de ces systèmes.

Les établissements scolaires : 5

Mesure 7 : Sur la base des 1881 diagnostics déjà réalisés, les diagnostics de sécurité seront étendus à l'ensemble des 8 000 établissements scolaires d'enseignement public (EPLE) avant la fin de l'année 2010.

Mesure 8 : Mettre en place d'ici à la fin 2009 une équipe mobile de sécurité (E.M.S.) par académie ; cette équipe pluridisciplinaire de soutien, de conseil et d'accompagnement est composée de 20 à 50 personnes susceptibles d'intervenir rapidement auprès des chefs d'établissements, sous la responsabilité de ces derniers.

Mesure 9 : Rendre obligatoire la réalisation des études de sécurité publique prévues à l'article 14 de la loi du 5 mars 2007 lors de la construction de nouveaux établissements scolaires (collèges et lycées).

Mesure 10 : Former les personnels de direction, d'éducation et d'inspection, ainsi que les gestionnaires d'établissement, à la gestion de crise et à la sécurité. Le cahier des charges de cette formation est défini conjointement entre l'Ecole supérieure de l'Education nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES).

Mesure 11 : Achever le déploiement des référents « sécurité » (policiers ou gendarmes) désignés auprès de chaque chef d'établissement.

Le logement et la rénovation urbaine : 3

Mesure 12 : Prévoir, en tant que de besoin, dans les conventions d'utilité sociale qui seront signées entre chaque bailleur social et l'Etat avant le 31 décembre 2010, des dispositions complémentaires relatives aux questions de sécurité.

Mesure 13 : Intégrer, dans les formations nécessaires à la validation des CAP de gardiens d'immeuble, un module de formation lié à la sécurité (repérer les situations à risque, désamorcer les conflits, ect.).

Mesure 14 : Mettre en place un soutien personnalisé aux gardiens d'immeubles, notamment à travers l'expérimentation d'équipes d'appui spécifiquement dédiés.

La sécurité dans les transports en commun de voyageurs : 3

Mesure 15 : Dans la perspective d'une généralisation avant le terme du présent plan, l'objectif est de doubler le nombre de CLS ou de stratégies territoriales dédiés « transports » (actuellement au nombre de 30) d'ici à la fin de l'année 2010, particulièrement en milieu urbain.

Mesure 16 : Un groupe de travail interministériel de lutte contre la fraude dans les transports est mis en place et remettra ses conclusions d'ici à la fin du premier semestre 2010 pour des résultats sensibles dès début 2012.

Mesure 17 : Une modification du cadre juridique permettant une meilleure applicabilité des règles régissant les prérogatives des agents employés par les opérateurs de transports leur permettant une réponse immédiate aux situations mettant en cause la sécurité des voyageurs ou perturbant le trafic, sera réalisée. Les travaux aboutiront à des propositions concrètes au législateur à la fin du premier semestre 2010.

La lutte contre les cambriolages et la délinquance sérielle, ainsi que les dégradations dans les lieux d'habitation, les zones d'activité économique, les chantiers et les commerces : 3

Mesure 18 : Achever le déploiement des cellules anti-cambriolages d'ici à la fin 2010.

Mesure 19 : Etendre, à toutes les périodes de congés scolaires, dès l'année 2010, l'opération tranquillité-vacances au profit des habitations particulières.

Mesure 20 : Inscrire systématiquement dans le plan départemental une stratégie territoriale spécifique aux zones de commerces et aux zones d'activités économiques identifiées.

2 - La coordination des acteurs locaux de la prévention : le maire au centre du dispositif : $\mathbf{10}$

Le CLSPD, pivot de la coordination entre les acteurs au niveau local : 1

Mesure 21 : Pour favoriser le partage des informations nominatives, systématiser la création de « groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique » au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.)

Mieux faire travailler autour du maire les travailleurs sociaux pour favoriser l'échange d'informations nominatives : 3

Mesure 22 : Elaborer, en liaison avec le conseil supérieur du travailleur social, une charte déontologique type pour le partage de l'information nominative dans le respect du secret professionnel.

Mesure 23 : Décliner cette charte type au niveau départemental.

Mesure 24 : Constituer, au plan national, une équipe pluridisciplinaire de soutien et d'appui aux maires : animée par le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, cette équipe intervient sur l'ensemble du territoire national pour conseiller les maires et les responsables locaux des forces de sécurité intérieure sur la mise en œuvre des coopérations avec les polices municipales en vue d'améliorer la prévention ;

Des stratégies territoriales qui se substituent à des dispositifs contractuels obsolètes : 2

Mesure 25 : Faire élaborer par chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Mesure 26 : Inviter les maires à mettre en place des stratégies intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance et s'adapter à la mise en place de la police des territoires et à se doter d'un dispositif d'évaluation.

Le rappel à l'ordre par les maires : 1

Mesure 27 : Le parquet propose aux maires ou aux associations représentatives des maires la conclusion de conventions pour délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Les correspondants justice ville : 1

Mesure 28 : L'affectation de correspondants justice-ville pour les parquets ayant la plus forte activité pénale, est développée afin d'assurer l'information des Maires conformément à la loi.

Développement des travaux d'intérêt général (TIG) et des mesures de réparation : 1

Mesure 29 : Impliquer davantage les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance et notamment les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans la recherche et la mise en place de cadre d'exécution de certaines sanctions telles que le travail d'intérêt général ou la mesure de réparation.

Mesure d'éloignement de certains délinquants : 1

Mesure 30 : Inciter les parquets à requérir les peines d'interdiction de séjour et d'interdiction de paraître chaque fois que cela est possible et que les éléments de l'espèce le justifient et renforcer l'effectivité de cette sanction en prévoyant une information des maires, conformément aux dispositions de l'article L.2211-3 du Code général des collectivités territoriales.

3 - Mieux prévenir la délinquance des mineurs : 6

Rappel des dispositifs existants: 1

Mesure 31 : La possibilité prévue à l'article 1 de la loi du 5 mars 2007, pour chaque maire de créer ou activer au sein de chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'information spécialement dédié à la délinquance des mineurs sera facilitée.

L'insertion professionnelle: 1

Mesure 32 : Conduire les expérimentations retenues par le Fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse avec les neuf missions locales (Mission locale de Vitry-le-François, Mission locale des Ulis, Mission locale du Velay, Mission locale du pays Basque, Mission locale Bièvre, mission locale du bassin d'emploi de Rennes, Mission locale de Moulin, Mission locale de l'agglomération Mancelle, Mission locale de Toulouse et Haute-Garonne) et l'Association « entrepreneurs et développement » agissant sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais.

La responsabilisation des parents et le soutien à la parentalité : 2

Mesure 33 : Un comité national de soutien à la parentalité sera créé par décret sous l'égide du Secrétariat d'Etat à la Famille et la Solidarité et de ses services (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et rassemblera l'ensemble des acteurs concernés dont la CNAF.

Mesure 34 : Un comité départemental à la parentalité sera créé par décret pour favoriser la coordination des dispositifs d'aide à la parentalité. Il rassemblera notamment sous l'égide du Préfet, la Caisse d'allocation familiale, le Conseil Général et l'ensemble des associations concernées localement

La création de nouveaux conseils des droits et devoirs des familles : 1

Mesure 35 : Elaborer des guides méthodologiques, s'appuyant sur les expériences qui ont prouvé toute leur efficacité et favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Amélioration de l'accueil dans les services de sécurité intérieure : 1

Mesure 36 : Généraliser au 1^{er} octobre 2009 le déploiement des brigades de protection de la famille (B.P.F.)

4 - Mieux protéger les victimes des actes delinquants et Améliorer la prévention des violences intrafamiliales : 12

Répondre aux besoins matériels de la victime d'une infraction et lui apporter une aide psychologique tout en lui garantissant la confidentialité qu'elle est en droit d'attendre : 2

Mesure 37 : Développer le dispositif des intervenants sociaux (actuellement au nombre de 125) au sein des services de police et de gendarmerie pendant la durée du présent plan.

Mesure 38 : Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et gendarmerie

Mieux informer les victimes en organisant une campagne de communication sur le « 08 » victimes : 3

Mesure 39 : Etendre les guichets uniques victimes à 50 tribunaux de grande instance.

Mesure 40 : Prévoir un volet « aide aux victimes » dans chaque plan départemental de prévention de délinquance.

Mesure 41 : Lancer une campagne nationale de communication sur le numéro d'urgence « 08 victimes ».

Favoriser la prise en charge de la victime : 4

Mesure 42 : Engager des campagnes de communication généralistes sur les différentes formes de violences intrafamiliales et des campagnes plus ciblées à destination des victimes, dont les victimes collatérales (en l'occurrence les enfants) et des auteurs.

Mesure 43 : Organiser des modules de sensibilisation interdisciplinaire des agents d'accueil du public.

Mesure 44 : Actualiser régulièrement le contenu des formations initiales et continues.

Mesure 45 : Poursuivre le déploiement des intervenants sociaux et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Détecter les violences et réagir le plus en amont possible pour mieux prévenir : 2

Mesure 46 : Prévoir systématiquement au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance (C.D.P.D.) un groupe thématique dédié aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.

Mesure 47 : Systématiser, au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.), les groupes de travail et d'échange d'informations nominatives relatifs aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes. Ces instances devront faire intervenir dans sa mise en œuvre les déléguées régionales et les chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité qui sont les personnes référentes sur ces sujets.

Renforcer le suivi et la protection judiciaire des victimes de violences conjugales : 1

Mesure 48 : Désignation par le Procureur de la République au sein de son Parquet d'un magistrat référent en matière de violences conjugales

5 - Pilotage et évaluation : 2

Mesure 49 : Création d'une mission d'évaluation permanente, composée notamment du Secrétaire général du CIPD, des représentants des Inspections générales des ministères concernés et de personnalités qualifiées. Elle travaille en collaboration avec les associations d'élus.

Mesure 50 : Il incombe au secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, en liaison avec les services concernés, d'assurer la coordination et le suivi des actions prévues par le présent plan.